



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

APPEL À PROJETS : « Accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie »

CALENDRIER

- Publication de l'appel à projets : **10 /01/2025**
- Date de limite de dépôt des réponses à l'appel à projet : **10/04//2025**

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets est disponible sur le site du Département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : https://dpt13.fr/aap_aide_aidants

1. Contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus et à leurs proches aidants.

La CFPPA des Bouches-du-Rhône rassemble différents partenaires concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie :

- Le Département des Bouches-du-Rhône (Président de la CFPPA),
- L'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte D'azur (Vice-Présidente de la CFPPA),
- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Sud-Est,
- La Mutualité sociale agricole (MSA) Provence-Azur,
- L'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Bouches-du-Rhône,
- Les institutions de retraites complémentaires (AGIRC-ARRCO),
- La Mutualité Française Provence-Alpes-Côte D'azur,
- Union départemental des centre communaux d'action sociale (UDCCAS).

La CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ce programme intervient en complément des prestations légales ou réglementaires et s'appuie sur un diagnostic des besoins et un recensement des actions existantes, visant à favoriser le parcours de vieillissement des personnes de plus de 60 ans en développant une prévention globale.

Le programme coordonné 2024-2028 a été adopté par la CFPPA des Bouches-du-Rhône, lors de sa réunion du 18 juin 2024. Il est structuré autour de 5 axes :

- Axe 1 – Favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants par le recours aux équipements et aux aides techniques individuelles dans tous les lieux de vie de la personne âgé,

- Axe 2 – Coordonner et appuyer les actions de prévention mises en œuvre par les résidences autonomie,
- Axe 3 – Coordonner et appuyer les actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile,
- Axe 4 – Soutenir les actions d’accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d’autonomie,
- Axe 5 – Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des séniors par des actions collectives.

2. L’appel à projets 2025

a) Objet et périmètre

Le présent appel à projets a pour finalité de sélectionner les porteurs de projets qui proposeront des **actions de prévention à destination des proches aidants des personnes âgées sur le territoire des Bouches-du-Rhône, mises en œuvre entre le 01 septembre 2025 et 31 décembre 2026.**

Les actions proposées doivent répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

Objectif 1 : Former les proches aidant

Les actions proposées doivent contribuer à la prise de conscience par l’aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé, et *in fine* participer à la prévention des risques d’épuisement et d’isolement de l’aidant.

Les actions proposées doivent reposer sur un processus pédagogique qui permet aux aidants de :

- Se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants),
- Acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche,
- Renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s’orienter vers les dispositifs d’aide adéquats.

L’animation devra être assurée par :

- Des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques ;
- Et/ou des personnes bénévoles formées (pair-aidance).

Objectif 2 : Sensibiliser et informer les aidants

- Développer l’offre d’actions à destination des aidants (conférence, théâtre-forum, journée d’information ponctuelle ou manifestation liée à la journée nationale des aidants...),
- Proposer des actions spécifiques à destination des aidants actifs, notamment au sein des entreprises.

Objectif 3 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en collectif

Développer des actions de partage d’expériences et de ressentis entre aidants qui devront être obligatoirement encadrées par un professionnel formé à la problématique des aidants et à l’animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l’animation de groupe.

Les actions proposées doivent répondre aux objectifs suivants :

- Rompre l’isolement,
- Favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque entre aidants,

- Prévenir les risques d'épuisement.

Objectifs 4 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en individuel

De manière ponctuelle, des séances individuelles de soutien des aidants peuvent être proposées dans des situations particulières de fragilité.

Ces actions doivent être encadrées par un professionnel formé à la problématique des aidants ou un « aidant expert ». Il doit s'agir d'un premier niveau d'accompagnement : le porteur doit assurer le relais vers les structures et dispositifs adaptés aux problématiques repérées chez la personne soutenue.

Objectif 5 : Contribuer à la prévention en santé et au bien-être des aidants

De manière complémentaire, les porteurs sont invités à développer des actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées aux aidants repérés dans le cadre d'actions visant l'information, la formation ou le soutien psychologique des aidants.

b) Population cible

Les projets financés s'adresseront aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

c) Nature du porteur de projets éligibles

Dans le cadre du présent appel à projets, peuvent candidater les porteurs habituellement éligibles aux financements de la CFPPA notamment les associations et CCAS domiciliés dans le département des Bouches-du-Rhône et pouvant justifier d'une activité dans le champ d'aide aux aidants depuis au moins 24 mois.

d) Actions non éligibles

Les actions suivantes ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les actions à visée commerciale,
- Les actions mises en œuvre en dehors du département des Bouches-du-Rhône,
- Les actions réalisées avant la notification de la CFPPA,
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie,
- Les actions de médiation familiale,
- Les actions de formation mixte professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels,
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles),
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage,
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- Les programmes d'éducation thérapeutique,
- Les dispositifs de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants,
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.
- Les frais d'investissement liés aux actions mises en œuvre (matériel, véhicules, travaux...).

3. Examen et sélection des projets

a) Critère de recevabilité

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors qu'il est :

- Parvenu dans les délais impartis,
- Complet et correctement renseigné.

b) Critère de sélection des projets

Les membres de la CFPPA étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères de sélection suivants :

- Le respect des axes et des objectifs de l'appel à projets,
- La compétence et la qualification des intervenants pour les actions proposées,
- Les moyens déployés pour la détection du public visé,
- Les atouts pour mobiliser le public visé,
- La pertinence des actions menées au regard des objectifs du projet et du public visé,
- La faisabilité (adéquation entre moyens et objectifs),
- La communication du projet,
- La méthode d'évaluation du projet,
- L'existence des co-financements,
- La mobilisation des partenaires locaux et la mutualisation des compétences (le maillage partenarial doit avoir été travaillé en amont du dépôt du dossier),
- La gratuité des actions proposées ou une participation minimale des aidants,
- Les projets à destination des publics en situation de précarité et/ou vivant en zones rurales, prenant en compte la question de la mobilité sont encouragés.

c) Circuit de sélection

Examen des dossiers par le comité technique

Les dossiers réputés complets seront présentés et examinés par le Comité technique de la CFPPA des Bouches-du-Rhône composé de techniciens désignés par les organismes dont un représentant siège à la CFPPA. Ses membres proposeront un avis sur toutes les actions éligibles et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département des Bouches-du-Rhône quant à l'octroi d'un financement au titre de la CFPPA.

Le comité technique se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

Les porteurs des dossiers complets pourront être invités à présenter leur projet lors d'un entretien de 20 minutes auprès du comité technique qui sera organisé comme suit :

- 10 minutes de présentation.
- 10 minutes d'échanges avec les membres du comité technique.

Les candidats concernés seront convoqués par mail 30 jours avant la réunion du comité technique.

Attribution des financements par l'assemblée plénière de la CFPPA

Les propositions de concours financiers par le comité technique seront soumises au vote de la CFPPA lors de sa réunion plénière 15 jours après la réunion du comité technique. Les financements seront attribués aux porteurs de projets retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets pour l'année 2024 sous condition du versement des fonds de concours par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Passage en Commission permanente

L'attribution des financements par la CFPPA des Bouches-du-Rhône sera ensuite soumise à la validation de la Commission permanente du Conseil départemental. À l'issue de ce vote, les porteurs de projets seront informés des suites données à leur demande, par courrier ou par mail, dans les meilleurs délais.

4. Modalités de mise en œuvre des actions

a) Modalités de conventionnement et de participation financière

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

La subvention doit contribuer au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes. La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projets, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant ou à la réalisation d'un investissement.

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Département, la participation financière de la CFPPA est versée au plus tard 60 jours après la date de la signature de la convention et à réception du calendrier définitif de réalisation de l'action.

En cas de non-réalisation de l'action ou de réalisation partielle, le porteur de projet procédera au remboursement de tout ou partie du financement.

b) Calendrier de réalisation des actions

La réalisation des actions se fera selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- Démarrage des actions financées : dernier trimestre 2025
- Envoi du bilan intermédiaire : 30 juin 2026
- Finalisation des actions financées : 31 décembre 2026
- Envoi du bilan final : 31 janvier 2027

5. Modalité de suivi et d'évaluation des actions

a) Évaluation

Chaque porteur de projet ayant obtenu une subvention publique est tenu d'évaluer son action.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la CFPPA) et figurer dans un tableau dédié fourni par le Département comprenant :

- Le nombre d'actions financées et les montants financiers accordés,
- La commune de réalisation de l'action,
- La date de réalisation des actions,
- Le nombre de bénéficiaires touchés par l'action,
- La répartition des bénéficiaires par sexe, tranche d'âge, niveau de dépendance (en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes) et par secteur géographique,
- Le mode de communication,
- Un bilan financier détaillé de l'action, accompagné de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA,
- Le montant des crédits non engagés issus des concours CFPPA,
- Le cas échéant, les résultats anonymisés d'un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires.

Tous les documents seront transmis à la CFPPA à l'adresse suivante :
conferencedesfinanceurs@departement13.fr

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projets, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projets pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- L'interruption du versement de l'aide financière,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le porteur.

b) Suivi

Le porteur s'engage à :

- Transmettre le calendrier de réalisation détaillé au secrétariat de la CFPPA ;
- Informer le secrétariat de la CFPPA de l'avancée du projet, notamment en cas de difficulté rencontrée.

6. Calendrier prévisionnel

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 10 janvier 2025
- Date limite de dépôt de candidature : 10 avril 2025
- Présentation au comité technique par les porteurs : 13 ou 20 mai 2025
- Validation des financements en séance plénière : 1^{er} juillet 2025
- Passage en commission permanente : 12 septembre 2025
- Démarrage des actions financées : 1^{er} janvier 2026

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Pour les associations, le dépôt des demandes est entièrement dématérialisé. L'ensemble des pièces doit être déposé sur le portail de gestion des subventions des Bouches-du-Rhône : <https://subventions.departement13.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=BA>

Pour les CCAS et les groupements médico-sociaux, les dossiers sont à retourner par voie électronique via l'adresse mail suivante : conferencedesfinaceurs@departement13.fr

Pièces à fournir par les communes, les CCAS et les groupements médico-sociaux :

- Le descriptif détaillé du projet,
- Le budget prévisionnel équilibré de l'action avec l'estimation des dépenses et des recettes,
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) ou IBAN domicilié à l'adresse du siège social,
- Logo,
- Délibération de l'Installation du Conseil d'administration,
- Délibération pour le Rapport d'activité N-1,
- La délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, le cas échéant.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré comme complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les porteurs sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

CONTACT

Pour toute question, veuillez contacter Laurence Solier, chargée de mission auprès de la CFPPA des Bouches-du-Rhône : conferencedesfinaceurs@departement13.fr

